



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_088
Déchets - Convention de fonds de concours pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Villevocance

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémie FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Hugo BIOLLEY, expose :

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Pour ce faire, elle porte les achats publics auprès de fournisseurs pour la fourniture et la pose de conteneurs de collecte implantés sur l'ensemble de son territoire.

La dotation d'équipement, par défaut, est constituée de :

- Conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles
- Conteneurs aériens pour la collecte sélective (verre, emballages fibreux et papier, et emballages non-fibreux)

Les communes membres disposent toutefois de la possibilité de recourir également à des conteneurs semi-enterrés pour les flux de collecte sélective. Les conteneurs semi-enterrés sont plus coûteux et leur mise en œuvre nécessite des travaux sur voirie (fouille, pose, remblaiement et finition).

Par conséquent le surcoût relatif à cette option « semi-enterré » pour la collecte sélective ne sera pas pris en charge par Annonay Rhône Agglo, le choix de cet équipement étant de la responsabilité de la commune en demande.

Ainsi, la charge financière portée par Annonay Rhône Agglo sera définie conformément aux termes d'une convention de fonds de concours passée avec chacune des communes concernées.

En l'occurrence, la présente délibération concerne le fonds de concours pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Villevocance selon les modalités techniques et financières suivantes :

Lieu d'implantation	Nombre de CSE verre	Nombre de CSE fibreux	Nombre de CSE non fibreux	Total du Fonds de concours	Année d'exécution budgétaire
Plats	1	1	1	7 740 €	2024

Vu la délibération 2012-101 du Conseil communautaire du 28 juin 2012 relative à l'approbation d'une convention-type d'offre de concours pour l'implantation des îlots propreté

Vu le projet de convention de fonds de concours ci-annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention, en annexe,
portant sur le fonds de concours au bénéfice d'Annonay Rhône Agglo pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés situés à Plats sur la commune de Villevocance,

PRÉCISE que le montant total du fonds de concours s'élève à 7 740€ et sera facturé à la commune selon l'échéancier précisé dans la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à cette délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.